

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 29 DU PR 0+000 AU PR 1+029
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOLIERES
EN ET HORS AGGLOMERATION
ET DU PR 4+700 AU PR 11+940
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LABARTHE
VAZERAC ET CAZES MONDENARD
HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2005-1881
A.M. n° 05-045

Le Président du Conseil Général
du Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Molières,
Le Maire de Vazerac

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 04-1484 du 2 décembre 2004 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Malet ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 29, du PR 0+000 au PR 1+029 et du PR 4+700 au PR 11+940 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1 : Les dispositions prévues par les articles 1 à 6 de l'arrêté départemental n° 2005-933 susvisés sont maintenues jusqu'au 12 août inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire de Vazerac, Monsieur le Maire de Molières, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Labarthe, Monsieur le Maire de Cazes Mondenard, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Molières,
le 15 juillet 2005

Le Maire,

Fait à Vazerac,
le 18 juillet 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 20 juillet 2005

Le Président,

*
* *